



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-097

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

OBJET :

Fonctionnement du Centre
Cultuel Jean-Pierre
Fabrègue

Demande de fonds de
concours pour l'année 2022

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
 Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°52/2022 du Conseil Municipal de Saint-Yrieix du 28 avril 2022 ci-jointe ;

Considérant la demande du Conseil Municipal de Saint-Yrieix qui sollicite le renouvellement du fonds de concours pour le fonctionnement du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE ;

Considérant que cet équipement est ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes ;

Considérant le bilan de la saison culturelle 2021-2022 hors investissement joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser un fonds de concours pour l'année 2022 d'un montant de 60 000 € ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220623-DC2022780220-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.